



VILLE DE LOUVIGNE DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 29 FEVRIER 2024

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents ou représentés** : 20 **votants** : 20

Date de convocation : 22 février 2024

L'an deux mil quatorze, le 29 février à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; M. MOREL Sylvain ; M. LEBANSAIS Rémy.

Absentes : Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme THIBAUT Angélique ;

Absents excusés : Mme. LEE Isabelle ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme KERGOAT Morgane ;

Pouvoir : M. RAULT Pierre-Antoine donne pouvoir à M. MOREL Sylvain

M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph

Mme AUSSANT Angélique donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle

Mme KERGOAT Morgane donne pouvoir à M. GOUPIL Jean-Paul

Secrétaire de séance : M. LECHEVALIER Arnaud.

2024-02-013 - TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste). En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées).

Considérant les besoins du service et l'accroissement des tâches relatives à la communication municipale, il apparaît nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de rédacteur de 28h00 heures hebdomadaires (soit 80% d'un ETP) à 35h00 hebdomadaires (soit 100% d'un ETP).

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3 ;

Vu la demande écrite de l'agent ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 février 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la suppression d'un emploi de rédacteur (catégorie B) à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaires ;
- d'autoriser simultanément la création d'un emploi de rédacteur (catégorie B) à temps non complet à raison de 35h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} mars 2024.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 29 février 2024

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.